

## **La mise en œuvre, par la Suède, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP/ICCPR)**

**Présentation jointe des organisations non gouvernementales au Comité des droits de l'homme des Nations Unies, lors de son examen de la Suède de la 116<sup>ème</sup> session, du 7 au 31 mars 2016**

### **Toutes les recommandations**

#### **Question 1 : Informations générales sur la situation des droits de l'Homme**

- Il incombe au Gouvernement d'impliquer la société civile dans le développement et la mise en œuvre de la nouvelle stratégie sur les droits de l'homme, et d'assurer qu'elle comporte des indicateurs de droits de l'homme concrets et mesurables, une répartition du travail entre les agences gouvernementales concernées, et des mécanismes clairs de suivi et d'évaluation ;
- Il incombe au Gouvernement d'assurer que, dans leur examen des agences concernées, les organismes nationaux et régionaux de surveillance analysent les activités et développements liés aux conventions internationales sur les droits de l'homme auxquelles la Suède a adhéré. Cette analyse doit former une partie intégrante des rapports annuels au Gouvernement présentés par chacun des organismes de surveillance ;
- Il incombe au Gouvernement de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer que toutes les agences nationales, régionales et municipales, ainsi que tous les tribunaux, interprètent la législation nationale en tenant compte des conventions internationales sur les droits de l'homme auxquelles la Suède a adhéré ;
- Il incombe au Gouvernement de réviser le système actuel d'indicateurs sur les droits de l'homme pour assurer qu'il couvre tous les droits visés par le Pacte et que les agences et municipalités surveillent et suivent leur mise en œuvre. Les indicateurs doivent être élaborés en coopération étroite avec la société civile ;

- Il incombe au Gouvernement d'établir un système pour le suivi obligatoire des lacunes recensées par le Médiateur du Parlement (unité pour le Protocole facultatif à la Convention contre la torture OPCAT) dans les institutions fermées de Suède, et d'assurer leur obligation de rendre compte quant au respect de ses recommandations.

### **Question 3 : Cadre constitutionnel et juridique**

- Dans sa proposition au Parlement concernant une institution nationale des droits de l'homme, il incombe au Gouvernement d'insister pour que cette institution soit établie comme une nouvelle agence relevant directement du Parlement, et qu'il lui soit garanti toutes ressources financières et humaines pertinentes pour un vaste mandat de promotion et de protection des droits de l'homme en Suède ;
- Il incombe au Gouvernement d'insister, en outre, pour l'efficacité de cette institution, il faut garantir à la société civile la transparence et l'influence.

### **Question 4 : Observations finales**

- Il incombe au Gouvernement d'établir un système permettant à la société civile de trouver et de surveiller facilement la mise en œuvre des observations finales du Comité et des autres organismes de défense des droits de l'homme.

### **Question 5 : Lutte contre le terrorisme**

- Il incombe au Gouvernement d'assurer que la législation de lutte contre le terrorisme et sa mise en œuvre soient examinées en profondeur dans la perspective des droits, protégés par le Pacte, des individus soupçonnés de crimes liés au terrorisme. Tant que cet examen n'a pas été effectué, aucune législation supplémentaire comprenant le projet de loi en cours ne doit être instaurée ;
- Il incombe au Gouvernement de prendre toutes mesures assurant que la législation antiterrorisme n'a aucun effet adverse sur les communautés minoritaires sous l'aspect, par exemple, du profilage ethnique ou de la stigmatisation ;
- Il incombe au Gouvernement d'évaluer l'efficacité de la législation dans son objectif antiterroriste et d'effectuer une analyse approfondie des raisons de toute divergence entre le nombre d'arrestations et le nombre de condamnations.

### **Question 6 : Surveillance**

- Il incombe au Gouvernement de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer que ses activités de surveillance, aussi bien en Suède qu'en dehors de

la Suède, soient conformes à ses obligations visées par le Pacte, y compris son article 17 et les principes de légalité, de proportionnalité et de nécessité ;

- Il incombe au Gouvernement d'examiner et de réformer la loi sur la surveillance pour assurer qu'aucune interférence avec le droit à la vie privée n'est autorisée par les lois qui : (i) sont accessibles au public ; (ii) aspirent à des objectifs légitimes ; (iii) sont suffisamment précises et spécifient les circonstances qui autorisent des interférences, les procédures d'autorisation, les catégories de personnes qui peuvent être placées sous surveillance, la limite de durée de la surveillance, et les procédures pour la collecte, l'utilisation et la conservation de données ; ainsi que (iv) de fournir des garanties efficaces contre tout abus.

#### **Question 8 : Criminalisation de la torture**

- Il incombe au Gouvernement, lors de ses travaux préparatoires à des lois criminalisant la torture, d'inclure une analyse approfondie des formes sexospécifiques de torture parmi les moyens visant à assurer une meilleure protection des personnes fréquemment victimes de torture.

#### **Question 9 : Détention**

- Il incombe au Gouvernement d'assurer que les autorités concernées fournissent des statistiques fiables sur la manière dont un grand nombre de ressortissants étrangers sont placés en détention d'immigration, y compris les informations sur les motifs de détention dans chaque cas individuel ;
- Il incombe au Gouvernement d'assurer qu'aucune privation de liberté n'intervient sans une procédure en bonne et due forme, et sans motifs légaux clairement exposés, ainsi que dans les cas de rétention administrative pour migrants et de traitements psychiatriques obligatoires ;
- Il incombe au Gouvernement d'assurer que, lorsque les motifs légaux de privation de liberté n'existent plus, l'individu soit immédiatement relâché. Le Gouvernement doit également assurer que, après leur relâchement, les individus reçoivent le soutien adéquat pour se réinsérer dans la société ;
- Il incombe au Gouvernement d'assurer que toutes les personnes privées de liberté soient informées de leurs droits et obligations pendant leur détention, dans une langue et par des moyens qu'elles peuvent comprendre ;
- Il incombe au Gouvernement de redoubler d'efforts pour la réduction de l'isolement cellulaire, et d'assurer que tous les prisonniers sont en contact les uns avec les autres pendant au moins deux heures par jour. En outre, un système doit être instauré pour surveiller la pratique de l'isolement cellulaire dans tous les établissements fermés ;

- Il incombe au Gouvernement d'instaurer une limite de durée maximum pour la détention des personnes en attente de procès. Une enquête doit être lancée sans délai sur la durée de validité de la clause crépusculaire par rapport aux raisons de détention ;
- Il incombe au Gouvernement d'assurer une surveillance rapide, impartiale et efficace du service des prisons et de la probation, par un organisme indépendant. La nouvelle autorité doit avoir un mandat d'enquête et d'analyse de tous les aspects du service des prisons et de la probation dans la perspective des droits de l'homme, y compris en relation avec les recommandations que la Suède reçoit des divers organismes internationaux adhérents au traité.

#### **Question 10 : Utilisation de la force par la police**

- Il incombe au Gouvernement d'établir un mécanisme indépendant pour le suivi, l'enquête et les responsabilités dans les cas de violence policière ;
- Il incombe au Gouvernement d'assurer que la formation de la police comprenne des exercices sur la manière de traiter les personnes souffrant de maladies mentales, y compris dans la perspective des droits, et que cette formation comprenne l'enseignement des troubles de santé mentale par des personnes ayant elles-mêmes l'expérience des troubles mentaux ;
- Il incombe au Gouvernement d'assurer que les conditions préalables et les mécanismes sont réunis de manière à ce que la police puisse s'occuper des personnes souffrant de troubles mentaux, y compris les formations supplémentaires, le soutien pédagogique et le monitorat lors de l'assistance judiciaire ;
- Il incombe au Gouvernement de réviser le cadre législatif qui réglemente l'utilisation des armes à feu et de l'autodéfense, pour appliquer les normes adéquates de respect des droits de l'homme.

#### **Question 11 : Les électrochocs (ECT) dans les soins psychiatriques**

- Il incombe au Gouvernement d'assurer que les personnes ne sont soumises à des électrochocs que si elles sont informées et consentantes et que, si le traitement est imposé sans information ni consentement, les auteurs soient rendus responsables de leurs actes ;
- Il incombe au Gouvernement d'agir en urgence pour mettre en œuvre des mesures pour une surveillance adéquate de l'utilisation des ECT dans tous les établissements psychiatriques ;

- Il incombe au Gouvernement de développer des indicateurs adéquats des droits de l'homme pour surveiller la situation et le traitement des personnes dans les établissements de traitement psychiatrique non consenti.

### **Question 12 : Non-discrimination et droits des ressortissants étrangers**

- Il incombe au Gouvernement d'assurer que les individus qui ressentent une discrimination puissent obtenir un soutien juridique et l'accès à la justice pour obtenir réparation et compensation ;
- Il incombe au Gouvernement de lancer immédiatement le processus de ratification du Protocole additionnel No. 12 à la Convention Européenne des droits de l'homme CEDH, et de travailler à sa mise en œuvre ;
- Il incombe au Gouvernement de lancer un processus d'extension de la portée de la législation anti-discrimination pour l'aligner aux dispositions anti-discriminatoires du Pacte et de la DECH de manière à couvrir, entre autres instances sociétales, la police, les services chargés des poursuites et de la judiciarisation, et d'assurer que le refus d'un hébergement raisonnable soit classé comme une discrimination dans le cadre législatif, conformément aux recommandations du Comité des droits des personnes handicapées (CDPH) ;
- Il incombe au Gouvernement de donner mandat au Médiateur pour l'égalité d'inclure également les autres législations pertinentes, y compris la CEDH
- Il incombe au Gouvernement de prendre des mesures contre la discrimination et le racisme contre les Afro-Suédois dans la ligne des recommandations publiées dans le Rapport sur l'afrophobie
- Il incombe au Gouvernement d'ordonner des recherches pour analyser la discrimination contre les musulmans, qui se concentreront spécifiquement sur la discrimination concernant ce groupe dans les secteurs de la prévoyance et de la justice, et de faire en sorte que les victimes de discrimination de ce groupe obtiennent réparation ;
- Il incombe au Gouvernement d'assurer d'urgence l'application du Commentaire Général No. 15 : Sur la situation des étrangers au regard du Pacte (1986).

### **Question 13 : Droits des Roms**

- Il incombe au Gouvernement de lancer des mesures positives, y compris des programmes d'action, pour lutter contre la discrimination structurelle contre les Roms dans la vie quotidienne, plus généralement dans les communes suédoises, et pas seulement dans les cinq municipalités pilotes ;

- Il incombe au Gouvernement de prendre des actions énergiques pour prévenir, instruire et réprimer les crimes de haine contre les Roms et de faire en sorte que les victimes obtiennent réparation ;
- Il incombe au Gouvernement d'assurer que les ressortissants vulnérables de l'Union européenne jouissent de leurs droits fondamentaux à la santé, à l'instruction primaire, aux services sociaux et à la protection contre les crimes de haine et les expulsions forcées.

#### **Question 22 : Protection des droits des minorités**

- Il incombe au Gouvernement d'initier une réforme législative dans le but de couvrir le handicap comme motif dans la législation actuelle contre l'incitation à la haine ;
- Il incombe au Gouvernement d'examiner et d'analyser les barrières à l'action légale dans les affaires criminelles impliquant des motifs de haine, y compris les incitations verbales à la haine et pour remédier aux lacunes identifiées.

#### **Question 24 : Droits des autochtones**

- Il incombe à la Suède de ratifier en urgence la Convention No. 169 de l'Organisation internationale du Travail OIT, et de revoir toutes les lois et politiques pour les rendre conformes à cette Convention ;
- Il incombe au Gouvernement d'assurer rapidement la négociation et l'adoption d'une convention sur les peuples sames des pays nordiques alignée sur les principes bien établis concernant les droits des peuples autochtones ;
- Il incombe au Gouvernement de lancer des travaux législatifs pour assurer un droit absolu au consentement libre, préalable et informé à toute exploitation des ressources naturelles dans les territoires appartenant tradition aux sames, ainsi que concernant les droits à l'autodétermination établis par les traités internationaux sur les droits de l'homme dont la Suède est cosignataire ;
- Il incombe au Gouvernement d'établir une commission vérité concernant le traitement du peuple same à travers l'histoire suédoise et d'établir des procédures pour réparer et compenser les violations historiques et présentes infligées au peuple same.

#### **Question 25 : Droits des handicapés**

- Il incombe au Gouvernement de prendre immédiatement des mesures pour mettre en œuvre toutes les recommandations du comité CDPH ;

- Il incombe au Gouvernement d'assurer que le Gouvernement lui-même, ainsi que les autorités nationales, régionales et locales, consultent étroitement et fassent activement participer les handicapés au développement et à la mise en œuvre de la législation et des politiques, ainsi que dans les autres processus décisionnels qui concernent les handicapés ;
- Il incombe au Gouvernement d'examiner l'adéquation de la structure actuellement utilisée pour traiter les situations de discriminations croisées, y compris de handicap.
- Il incombe au Gouvernement d'assurer que les handicapés aient accès à l'aide juridique en relation avec tous les droits de l'homme. Pour cela, le Gouvernement doit entreprendre d'urgence une enquête étendue sur les lacunes de la législation existante sur l'aide juridique et sa mise en œuvre, en particulier concernant les difficultés des handicapés pour obtenir une protection légale ;
- Il incombe au Gouvernement de revoir le système d'indicateurs de la politique en matière de handicap dans le but d'assurer qu'il protège tous les domaines du Pacte, et de concevoir des mesures pour encourager les municipalités à surveiller sa mise en œuvre. Ces indicateurs doivent être développés en étroite coopération avec la société civile.